

## **MÉMOIRES DES XX<sup>e</sup> ET XXI<sup>e</sup> SIÈCLES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

### **APPEL À PROJETS 2023**

#### **1. Contexte et objectifs**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, mettent en place de façon conjointe le présent appel à projets, dont l'objectif est d'encourager les démarches de connaissance dans le domaine des sciences humaines et sociales, en lien avec des actions culturelles (y compris des actions patrimoniales et des créations artistiques) portant sur les mémoires des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sur le territoire régional. Les thématiques pourront porter sur:

##### **1. Mémoires des grands conflits**

Les conflits du XX<sup>e</sup> siècle ont marqué durablement le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, notamment par leur dimension dramatique (événements tragiques, actes d'héroïsme, mémoires douloureuses, mémoires de la perte). Certains de ces événements continuent ainsi à résonner dans notre présent, que ce soit sous la forme de traces, matérielles ou immatérielles, sous la forme de récits, de pratiques ou d'éléments culturels offrant un certain point de vue sur l'expérience passée. La question de la transmission, et avec elle, celles de la prise en charge institutionnelle et de la réception actuelle de la mémoire de ces événements, ne sauraient être ignorées alors que les acteurs et les observateurs contemporains de ces conflits disparaissent.

À la fin du XX<sup>e</sup> siècle et à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, de nouveaux conflits et de nouveaux enjeux autour des frontières apparaissent. Si les conflits ne se déroulent pas directement sur le territoire régional, celui-ci en subit les effets indirects, que ce soit par l'arrivée de réfugiés fuyant la guerre et les persécutions, voire les génocides (ex-Yougoslavie, Rwanda...), à travers les figures de radicalisation religieuse ou via l'engagement de la France dans ces conflits et son implication dans les procès internationaux. C'est la mémoire de ces conflits qui se superpose à la mémoire des guerres mondiales et des guerres coloniales qu'il convient de ne pas négliger dans la formation de notre paysage mémoriel. Au-delà de la dimension commémorative, les projets proposés s'efforceront de prendre en compte de façon réflexive les récits et représentations actuelles que revêtent ces conflits.

##### **2. Mémoires des migrations**

Faits historiques marquants pour l'histoire des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles en Auvergne-Rhône-Alpes, les multiples déplacements de populations au sein du territoire national ou les migrations transnationales, depuis les pays alpins et méditerranéens mais aussi, ces dernières décennies, des pays de l'Europe centrale et orientale, de l'Asie

jusqu'aux dernières migrations d'Afrique et du Moyen-Orient, sont en lien avec des changements économiques, mais aussi des bouleversements climatiques et politiques. Ils donnent à la région une identité qui fait sa richesse et sa diversité. Différents « moments mémoriels » des migrations dans des contextes politiques et économiques particuliers (appel à la main d'œuvre étrangère d'une France en pleine croissance économique, xénophobie, montée de l'extrême droite...) sont à regarder dans l'imbrication entre une histoire locale et une histoire mondiale. Ce sont ces mouvements migratoires depuis la région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi vers elle qui trouveront ici leur place au travers de projets ouverts, pouvant mettre en avant les récits des parcours migratoires autant que les héritages interculturels.

### 3. Mémoires du travail

L'histoire du XXe siècle est aussi une histoire sociale marquée à la fois par la généralisation du salariat, notamment féminin, et l'accroissement numérique des populations ouvrières urbaines dans le prolongement des révolutions industrielles du XIXe siècle. Les projets présentés au titre de cette thématique s'attacheront à explorer les mémoires liées aux grandes industries régionales (mines, textile, métallurgie, caoutchouc et plastique...) ; un regard particulier pourra être porté sur des industries qui se sont fortement développées au XXe siècle (chimie, mécanique, électronique...), secteurs importants mais peu mis en valeur à ce jour. La thématique concerne également l'histoire de l'évolution du travail jusqu'à nos jours, y compris les transformations dans le monde rural ou encore le développement du tertiaire.

Si le XXe est celui du salariat et du tertiaire, le XXIe siècle est celui d'une diversité des statuts et un éclatement des lieux de travail : auto-entrepreneuriat, travail indépendant, intérimaire, etc. Au-delà de la nécessité de prendre en compte une mémoire des évolutions sociales des métiers et des conditions de travail, ce sont aussi les liens entre travail et loisirs qui forment des enjeux importants pour comprendre les ruptures et les continuités avec le passé.

### 4. Autres thématiques

Il est désormais possible de déposer des projets mémoriels qui ne s'inscrivent pas dans l'une des trois thématiques proposées. Ceux-ci peuvent porter sur l'environnement, l'écologie, l'urbain, le genre ou encore tout autre sujet dans la mesure où celui-ci fait sens sur le territoire régional et répond aux différents critères de cet appel à projets.

## 2. Critères

- ✓ **Une approche scientifique et culturelle** : Le projet doit faire apparaître une articulation entre une démarche scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales (présence d'un comité scientifique confirmé ou de chercheurs/experts référents dans le domaine) et une action culturelle, artistique ou patrimoniale. Les projets uniquement culturels (création de spectacles, réalisation de films, d'expositions...) sans lien avec les questions mémorielles ou historiques envisagées d'un point de vue scientifique ne seront pas retenus. De même, les projets de recherche, publications, colloques universitaires qui ne comportent aucune dimension culturelle ou artistique seront écartés. Autant que possible, des informations sur les précédentes recherches effectuées sur le sujet seront transmises dans le dossier.
- ✓ **Ancrage territorial** : le projet doit se dérouler majoritairement sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ✓ **Diffusion et public** : les projets ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion seront privilégiés. Les projets destinés uniquement à des publics spécifiques (public scolaire ou universitaire, notamment) ne seront pas retenus.

- ✓ **Mise en réseau** : seront privilégiés les projets de mise en réseau entre plusieurs institutions, l'inscription dans des réseaux régionaux existants ainsi que l'ouverture à d'autres territoires, notamment vers l'Europe.
- ✓ **Budget/plan de financement** : le projet devra faire état des recherches de financement en cours et/ou des financements déjà acquis. Le budget prévisionnel équilibré constituera un élément important d'appréciation de la faisabilité du projet.

➤ **Critères d'inéligibilité** : en outre seront exclus :

- les projets déjà soutenus par d'autres financements émanant du Ministère de la culture ou de la Région ;
- les projets portés par des candidats ayant bénéficié de façon continue d'un financement au titre du présent appel à projets au cours des 3 dernières années consécutives (2020, 2021 et 2022) ;
- les demandes concernant du fonctionnement général ;
- les projets relevant de reconstitutions historiques, commémorations, colloques universitaires, formations, construction de stèles et monuments, achat de matériel.
- Tout projet refusé lors d'une précédente session ne sera pas réexaminé s'il n'a pas été modifié ou n'a pas évolué.

### **3. Bénéficiaires**

Est admis à candidater toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif : associations, collectivités territoriales et groupements, établissements d'enseignement supérieur, etc.

### **4. Nature de l'aide**

Subvention forfaitaire d'aide au projet :

- Le taux de financement est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles HT ou TTC (en fonction du régime de TVA du porteur de projet), avec un plafond de 25 000 €.
- Les coûts directs et indirects de personnel ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dépense éligible pour les structures ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement général de la Région ou de la DRAC.
- Le montant de la subvention est calculé sur le budget annuel du projet, même si celui-ci peut être pluriannuel.

**Notes :**

- Tous les projets subventionnés dans le cadre de l'appel à projets « mémoires des XXe et XXIe siècles » doivent faire apparaître les logos de la Région et de la DRAC (Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), quelle que soit l'institution attribuant la subvention.
- À l'issue de l'opération et en plus du bilan moral et du bilan financier, il sera demandé aux candidats retenus un bilan comportant une présentation de la structure porteuse, une image ou deux du projet, une synthèse écrite de l'action menée. Ce bilan sera susceptible d'être publié sur le site internet de la Région et de la DRAC. (document téléchargeable sur les sites <https://www.auvergnerhonealpes.fr/> et <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>).

## 5. Dossier de candidature

Un dossier incomplet ou transmis hors délai sera considéré irrecevable.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. **La fiche synthétique**, complétée sans changer la taille des cellules (à télécharger sur le site de la Région ou de la DRAC)
2. **Un courrier officiel de demande de subvention**, daté et signé par l'autorité compétente (Président de l'association, exécutif de la collectivité...), précisant l'intitulé du projet et la somme demandée.
3. **Le dossier scientifique** (si possible en un seul fichier) comportant :
  - un état des lieux sur la question traitée comportant une bibliographie, le cas échéant une filmographie (1 à 2 pages) ;
  - un descriptif détaillé du projet (5 à 10 pages) ;
  - le mode de diffusion, le public visé, le territoire... et le mode d'évaluation prévu du projet ;
  - un calendrier prévisionnel ;
  - le budget prévisionnel détaillé du projet, selon les modalités suivantes :
    - le budget doit être équilibré et doit faire apparaître de façon détaillée les charges de personnel : rémunération, charges ;
    - la somme demandée doit apparaître en recettes sous une ligne unique « appel à projets mémoires des XXe et XXIe siècles État/Région » ;
    - si le projet se déroule sur plus d'une année, il conviendra de distinguer le budget global et le budget de l'année en cours.
  - tout document permettant d'établir l'apport des co-financeurs (délibération, courrier...) ;
  - un courrier des partenaires scientifiques et/ou artistiques et culturels impliqué(s) dans le projet, précisant la nature de leur contribution et leur qualification ;
  - le CV des partenaires scientifiques et/ou artistiques et culturels impliqué(s) dans le projet.
  - pour les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets : un **bilan qualitatif** faisant état des lieux du projet réalisé et des actions menées (plusieurs pages et accompagné de photos), et un **bilan financier** : tableau des dépenses et recettes réalisées, faisant apparaître la ligne de subvention AAP Mémoires – Etat/Région.
4. **Le dossier administratif** :

En plus du dossier scientifique, il est nécessaire pour chacune des institutions et en vue d'une attribution financière dans le cas où le dossier soit retenu, de verser des pièces administratives complémentaires et de suivre les indications suivantes :

REGION	DRAC
<p>Les pièces suivantes doivent être versées au dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention (délibération ou procès verbal d'assemblée générale) ;</li> <li>✓ IBAN (Rib) ;</li> <li>✓ le régime de TVA auquel est soumis le porteur de projet demandeur ;</li> <li>✓ si association : statuts et déclaration en préfecture</li> </ul> <p>le contrat d'engagement républicain émis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, daté et signé.  A télécharger sur : <a href="https://www.auvergnerhone-alpes.fr/aides/memoires-XX">https://www.auvergnerhone-alpes.fr/aides/memoires-XX</a></p>	<p>Tout dossier retenu qui sera accompagné financièrement par la DRAC devra être déposé sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.</p> <p>Les structures seront alors prévenues dès le résultats de l'appel à projets.</p>

## 6. Modalités et date de dépôt

Les dossiers doivent être adressés sous forme dématérialisée **aux deux adresses suivantes :**

[drac.ara-ethno@culture.gouv.fr](mailto:drac.ara-ethno@culture.gouv.fr) ET [frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr](mailto:frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr)

En cas d'envoi volumineux, un service d'envoi de fichiers est à privilégier.

**La date butoir d'envoi des dossiers est fixée au 17 mars 2023.**

Un accusé réception sera envoyé par la DRAC et la Région pour attester de la bonne réception du dossier.

## 7. Contacts

Pour toute demande d'information, s'adresser à :

**DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** – site de Lyon, Service Ethnologie : [drac.ara-ethno@culture.gouv.fr](mailto:drac.ara-ethno@culture.gouv.fr) ou 04 72 00 44 27

**Région Auvergne-Rhône-Alpes**, Direction de la culture et du patrimoine, Frédéric TUDEROT : [frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr](mailto:frederic.tuderot@auvergnerhonealpes.fr) ou 04 26 73 42 13